

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'AIGNES et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOV 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

